

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ

N° 2024-DDT-SE- 2/13 du 31 MAI 2024

portant composition du comité départemental de suivi des ressources en eau, institué en application de l'article 2 de l'arrêté cadre préfectoral n° aaaa-DDT-SE-nnn du XXX relatif à la préparation des mesures à prendre et à l'organisation de la gestion de crise dans le département de l'Essonne, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau.

Article 1^{er} : composition du comité départemental de suivi des ressources en eau.

Le comité départemental de suivi des ressources en eau est placé sous la présidence de la préfète de l'Essonne ou de son représentant qualifié.

La composition du comité départemental de suivi des ressources en eau est la suivante :

[Suit la liste des membres du comité départemental de suivi des ressources en eau].

Article 2 : publication et information des tiers.

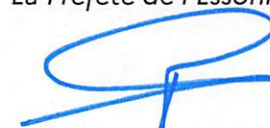
Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée d'au moins un an à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »).

Un extrait du présent arrêté est adressé aux maires des communes du département de l'Essonne pour affichage à titre informatif, dès sa réception et jusqu'au 31 octobre suivant.

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes du département de l'Essonne aux fins de consultation par toute personne qui en ferait la demande.

La Préfète de l'Essonne



Frédérique CAMILLERI